

Rapport financier 2025

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au conseil d’administration de la Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Vétérinaires (CARPV),

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d’administration, nous avons effectué l’audit des comptes annuels de la Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Vétérinaires (CARPV) relatifs à l’exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu’ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l’exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L’OPINION

Référentiel d’audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d’exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d’émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l’opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changement de méthodes comptables, de présentation ou d’estimation » de l’annexe des comptes annuels qui expose les modifications de présentation intervenues sur le bilan et le compte de résultat.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l’audit des comptes annuels de l’exercice.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Les immobilisations financières figurent au bilan de l’exercice clos le 31 décembre 2025 pour une valeur nette de 498 855 milliers d’euros et représentent le poste le plus important du bilan. Ces titres et créances sont comptabilisés et évalués selon la méthode décrite dans la note de l’annexe 2. « Immobilisations financières ». Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à contrôler, par sondage, la réalité des titres immobilisés en procédant notamment à la circularisation des dépositaires, et à analyser le caractère approprié de leur méthode d’évaluation et de dépréciation. Nous avons également examiné le caractère approprié des informations figurant sur ce sujet dans l’annexe des comptes annuels.

Forvis Mazars

Société par actions simplifiée d’expertise comptable et de commissariat aux comptes
Siège social : 1, rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG Capital de 400 000 euros
RCS Strasbourg 348 600 990

- Les créances envers les cotisants sont évaluées selon les modalités présentées dans la note « 3. Créances » de l'annexe aux comptes annuels. Le montant de la provision pour dépréciation est déterminé via un calcul basé sur l'historique statistique d'encaissement par régime. Un complément de provision a par ailleurs été constitué sur l'exercice compte tenu de perspectives de recouvrement incertaines. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue, sur la base des éléments disponibles à ce jour et avons vérifié le caractère raisonnable de l'estimation réalisée. Nous avons en outre vérifié que l'annexe donne une information appropriée.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

- En outre :
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes	Caroline ADAM
Forvis Mazars	Associée
Strasbourg, le 13 mai 2026	

Sommaire

États financiers

Bilan agrégé de l'institution

Compte de résultat agrégé

(régime complémentaire et invalidité/décès)

Compte de résultat du régime complémentaire (RC)

Compte de résultat du régime invalidité décès (RID)

p. 7

p. 8

p. 10

p. 12

p. 13

Annexes

Faits caractéristiques de l'exercice

Règles et méthodes comptables

p. 14

p. 15

p. 19

États financiers

Président du Conseil d'Administration : Dr vétérinaire Ghislaine THOMAS

Directeur : M. Marc KOUSSAWO

Directeur Comptable et Financier : M. Benoît GUIGNARD

64, avenue Raymond-Poincaré – 75116 PARIS

tél. : 01.47.70.72.53 – fax : 01.53.24.92.17

Bilan actif

	31/12/2025		31/12/2024	
	brut	amortissement & provision	net	net
	A	B	C=A-B	
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	823 489,49	821 898,58	1 590,91	2 416,91
Logiciels	823 489,49	821 898,58	1 590,91	2 416,91
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 915 653,25	1 984 929,51	930 723,74	1 002 718,15
Terrains forestiers et aménagements			0,00	0,00
Terrains bâtis	636 783,60		636 783,60	636 783,60
Constructions et aménagements	2 076 000,79	1 832 345,20	243 655,59	308 926,31
Matériel et mobilier de bureau	202 868,86	152 584,31	50 284,55	57 008,24
Immobilisations corporelles en cours			0,00	0,00
Avances et acomptes immobilisation corporelles			0,00	0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	507 317 214,06	8 362 050,00	498 955 164,06	484 270 618,26
TITRES IMMOBILISES	506 469 636,99	8 362 050,00	498 107 586,99	483 327 300,84
Certificats de Dépôts			0,00	0,00
Parts d'O.P.C.V.M.	418 423 885,45	135 124,00	418 288 761,45	408 585 571,30
Parts de F.C.P. dédiés			0,00	0,00
Parts de S.C.P.I. et O.P.C.I.	88 045 751,54	8 226 926,00	79 818 825,54	74 741 729,54
PRÊTS	7 483,90		7 483,90	7 483,90
AUTRES CREANCES IMMOBILISEES	840 093,17		840 093,17	935 833,52
TITRES DE PARTICIPATION	0,00		0,00	0,00
TOTAL I	511 056 356,80	11 168 878,09	499 887 478,71	485 275 753,32
ACTIF CIRCULANT				
CRÉANCES D EXPLOITATION	16 438 945,35	8 008 640,00	8 430 305,35	7 680 980,20
Fournisseurs, prestataires et comptes rattachés	33 988,19		33 988,19	11 505,71
Cotisants débiteurs			0,00	0,00
Clients, cotisants et comptes rattachés	15 153 938,68	8 008 640,00	7 145 298,68	6 433 187,59
Autres créances cotisants			0,00	0,00
Cotisations à recevoir			0,00	0,00
Fournisseurs/organismes sociaux SS.....	1 734,19		1 734,19	1 734,19
Allocataires			0,00	0,00
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	1 209 133,29		1 209 133,29	1 207 999,73
Débiteurs et créiteurs divers	40 151,00		40 151,00	26 552,98
COMPTE TRANSITOIRE ET D'ATTENTE				
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	13 376,86		13 376,86	0,00
TOTAL II	16 452 322,21	8 008 640,00	8 443 682,21	7 680 980,20
TRÉSORERIE ACTIVE				
VALEURS MOBILIÈRES	51 100 656,64	0,00	51 100 656,64	68 687 562,48
Certificat dépôt	51 100 656,64		51 100 656,64	68 687 562,48
O.P.C.V.M. monétaires			0,00	0,00
DISPONIBILITÉS	27 272 312,58	0,00	27 272 312,58	23 810 127,72
Comptes bancaires courants	27 272 308,18		27 272 308,18	23 810 123,32
Caisse	4,40		4,40	4,40
TOTAL III	78 372 969,22	0,00	78 372 969,22	92 497 690,20
TOTAL ACTIF (I+II+III)	605 881 648,23	19 177 518,09	586 704 130,14	585 454 423,72

Bilan passif

	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
RÉSERVES	567 393 917,49	556 570 830,54
Régime complémentaire	527 913 149,00	518 989 403,82
Régime invalidité décès	39 480 768,49	37 581 426,72
REPORTS À NOUVEAU (DÉBITEURS)	0,00	0,00
Régime complémentaire		
Régime invalidité décès		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	12 990 916,09	10 823 086,95
Régime complémentaire	9 468 206,25	8 923 745,18
Régime invalidité décès	3 522 709,84	1 899 341,77
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAL I	580 384 833,58	567 393 917,49
PROVISIONS		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (TECHNIQUES)	51 156,99	50 470,98
TOTAL II	51 156,99	50 470,98
DETTES FINANCIÈRES		
Dettes financières		11 778 316,29
Emprunts auprès d'établissements de crédit¹		
Dépôts de garantie reçus sur loyers	1 357,69	2 427,69
TOTAL III	1 357,69	11 780 743,98
DETTES NON FINANCIÈRES		
DETTES TECHNIQUES	3 490 195,92	3 268 064,85
Cotisants	411 041,82	589 055,90
Allocataires	543 599,62	830 151,56
C.S.G. et C.R.D.S. sur allocations		
C.N.A.V.P.L.	2 535 554,48	1 848 857,39
DETTES FOURNISSEURS	155 835,64	100 355,63
Fournisseurs	47 362,95	31 325,11
Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés		
Factures non parvenues	108 472,69	69 030,52
DETTES SOCIALES ET FISCALES	2 529 847,63	2 636 506,22
Personnel et organismes sociaux	427 757,94	358 073,01
État - impôts et taxes	2 102 089,69	2 278 433,21
AUTRES DETTES	90 902,69	224 364,57
Divers	90 902,69	224 364,57
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	0,00	0,00
TOTAL IV	6 266 781,88	6 229 291,27
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV)	586 704 130,14	585 454 423,72

1 – Dont concours bancaires courants = 0 €

Compte de résultat agrégé au 31 décembre 2025
(régime complémentaire et invalidité/décès)

PRODUITS	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE			
COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS (756)			
Cotisations sociales (7561)	126 655 937	122 008 295	4 647 643
Cotisations prises en charges par l'état (7562)	715 981	641 355	74 626
Cotisations prises en charges par la sécurité sociale (7563)			
Produits versés par une entité publique autre que l'état (7564)			
Impôts : contribution sociale généralisée (7565)			
Impôts et taxes affectés (7566)			
Autres impôts et taxes affectés (7567)			
Autres cotisations et contributions affectées (7568)			
PRODUITS TECHNIQUES			
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)			
Contributions publiques (7572)			
Contributions spécifiques (7574)			
Autres contributions (7575)			
Contributions diverses (7578)	625 074	596 207	28 867
DIVERS AUTRES PRODUITS TECHNIQUES (758)	9 189	791 089	-781 900
REPRISES SUR PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS			
Pour charges techniques			
Pour dépréciation des actifs circulants	1 173 043	3 480 634	-2 307 592
TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	129 179 223	127 517 579	1 661 644
PRODUITS DE GESTION COURANTE			
Ventes et prestations de services			
Subventions d'exploitation			
Produits des cessions d'éléments d'actif			
Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat			
Divers produits de gestion courante	1 442 344	1 460 767	-18 423
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions liées aux produits de gestion courante			
TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	1 442 344	1 460 767	-18 423
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers et transfert de charges financières	25 731 878	20 838 244	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	25 731 878	20 838 244	4 893 634
TOTAL DES PRODUITS (A = I + II + III)	156 353 445	149 816 590	6 536 855

CHARGES	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE			
PRESTATIONS SOCIALES			
Prestations légales (6561)	126 055 209	121 857 838	4 197 371
Prestations extralégales : action sanitaire et sociale (6562)	122 932	135 182	-12 250
Actions de prévention (6563)			
Prestations spécifiques à certains régimes (6564)			
Diverses prestations (6565, 6568)			
CHARGES TECHNIQUES, TRANSFERTS, SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS			
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (6571)			
Autres charges techniques (6572)	613 443	601 342	12 101
DIVERSES AUTRES CHARGES TECHNIQUES (6574, 658 DONT RÉSULTAT DE L'ANCIEN RB)	242 323	681 154	-438 831
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS POUR CHARGES TECHNIQUES (681)			
Pour charges techniques			
Pour dépréciation des actifs circulants	3 075 258	4 024 744	-949 486
TOTAL CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (IV)	130 109 165	127 300 261	2 808 904
CHARGES DE GESTION COURANTE			
Achats et autres charges externes	1 085 282	942 714	142 568
impôts et taxes	210 348	196 393	13 955
Charges de personnel	1 852 417	1 808 718	43 700
Salaires traitements et rémunérations diverses	1 188 643	1 205 312	-16 669
charges sociales	663 774	603 406	60 369
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés			
Autres charges de gestion courante	228 826	287 277	-58 451
Dotation aux amortissements, dépréciation et provisions liées aux charges de gestion courante	52 135	-84 249	136 384
TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE (V)	3 429 008	3 150 853	278 155
CHARGES FINANCIÈRES			
Charges financières sur opérations diverses	8 876 727	7 242 874	1 633 853
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (VI)	8 876 727	7 242 874	1 633 853
Impôts sur les sociétés (VII)	947 629	1 299 517	-351 888
TOTAL DES CHARGES (B = IV + V + VI + VII)	143 362 529	138 993 504	4 369 025
RÉSULTAT NET (A - B)	12 990 916	10 823 086	2 167 831

Compte de résultat du régime complémentaire

PRODUITS	2025	2024	Variation
COTISATIONS ET MAJORATIONS	120 079 296,50	115 925 300,52	3,6 %
Cotisations appelées sur année en cours	118 326 204,90	113 843 164,60	
Surcotisations de rachat	1 649 894,40	1 976 635,22	
Pénalités et majorations de retard	103 197,20	105 500,70	
AUTRES PRODUITS DE GESTION	1 746 293,96	4 678 414,86	-62,7 %
Invalides – transfert de charges	625 074,16	596 206,83	
Divers autres produits techniques (dont résultat de l'ancien régime de base)		746 557,71	
Reprise sur provision pour dépréciation	1 121 219,80	3 335 650,32	
TOTAL PRODUITS TECHNIQUE (A)	121 825 590,46	120 603 715,38	1,0 %
CHARGES	2025	2024	Variation
ALLOCATIONS DROITS PROPRES	101 883 978,21	97 251 936,93	4,8 %
Allocations versées	97 047 370,91	92 668 749,55	
Allocations versées majorées	4 836 607,30	4 583 187,38	
ALLOCATIONS DROITS DÉRIVÉS	20 385 079,43	20 067 173,36	1,6 %
Allocations versées 60 %	10 184 660,28	10 042 181,48	
Allocations versées majorées 60 %	463 743,58	465 586,55	
Allocations versées 100 %	9 282 374,94	9 102 163,00	
Allocations versées majorées 100 %	454 300,63	457 242,33	
AUTRES CHARGES DE GESTION	3 218 384,36	4 485 426,71	-28,2 %
Perte sur cotisations admises en non valeur	202 953,83	599 774,77	
Autres opérations techniques (dont résultat de l'ancien régime de base)	27 432,69	37 380,00	
Dotation aux provisions pour dépréciation des cotisations douteuses et charges techniques	2 987 997,84	3 848 271,94	
TOTAL CHARGES TECHNIQUES (B)	125 487 442,00	121 804 537,00	3,0 %
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B)	-3 661 851,54	-1 200 821,62	204,9 %
ALLOCATIONS VERSÉES MAJORÉES 100 %	-1 413 613,08	-1 147 824,63	23,2 %
ALLOCATIONS VERSÉES MAJORÉES 100 %	14 543 670,87	11 272 391,43	29,0 %
RÉSULTAT	9 468 206,25	8 923 745,18	6,1 %

Compte de résultat du régime invalidité décès

PRODUITS	2025	2024	Variation
COTISATIONS ET MAJORATIONS	7 292 621,25	6 724 349,16	8,5 %
Cotisations appelées sur année en cours	6 571 159,81	6 077 575,07	
Cotisations prises en charges par l'état (ACRE)	715 980,51	641 355,00	
Pénalités et majorations de retard	5 480,93	5 419,09	
AUTRES PRODUITS DE GESTION	61 011,46	189 514,87	
Diverses autres produits techniques	9 188,70	44 530,94	
Reprise sur provisions pour dépréciation	51 822,76	144 983,93	
TOTAL PRODUITS TECHNIQUE (A)	7 353 632,71	6 913 864,03	6,4 %
CHARGES	2025	2024	Variation
RENTES	3 066 729,88	3 098 486,04	-1,0 %
Invalidité	1 147 164,59	1 191 085,98	
Survie	869 920,59	899 623,34	
Éducation	1 049 644,70	1 007 776,72	
CAPITAUX DÉCÈS	719 421,70	1 440 242,10	-50,0 %
ACTION SOCIALE	122 931,75	135 182,23	-9,1 %
Prestations	122 931,75	135 182,23	
AUTRES CHARGES DE GESTION	712 639,61	820 464,34	-13,1 %
Honoraires d'expertise médicale	9 664,20	5 134,90	
Invalides – manque à gagner en R.C. par le R.I.D.	603 778,56	596 206,83	
Pertes sur cotisations admises en non valeur	11 936,62	35 587,50	
Diverses autres charges techniques		7 063,02	
Dotation aux provisions pour dépréc. des cotisations douteuses et des charges techniques	87 260,23	176 472,09	
TOTAL CHARGES TECHNIQUES (B)	4 621 722,94	5 494 374,71	-15,9 %
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B)	2 731 909,77	1 419 489,32	92,5 %
QUOTE-PART DU RÉSULTAT DE GESTION ADMINISTRATIVE	-297 161,55	-336 111,54	-11,6%
QUOTE-PART DU RÉSULTAT DE GESTION FINANCIÈRE	1 087 961,62	815 963,99	33,3%
RÉSULTAT			

Annexes

Faits caracteristiques de l'exercice 2025

1. LES RÉGIMES TECHNIQUES :

Le Régime Complémentaire après affectation de la gestion administrative (GA) est déficitaire en 2025 (-5 M€), en diminution par rapport à 2024 (-2,3 M€).

Plusieurs facteurs expliquent cette diminution :

- Les allocations ont augmenté de 4,2 % (122,3 M€ vs 117,3 M€) alors que les cotisations appelées n'ont augmenté que de 3,6 % (120 M€ vs 115,9 M€).
- Les charges et produits calculées (provisionnement et admissions en non-valeur) ont augmenté de 1 M€
- La quote-part de gestion administrative a augmenté de 260 k€.

Par ailleurs en 2025, la valeur du point de cotisation a augmenté de 3,7 % (591,36 € vs 570,26 €) et la valeur du point de retraite a augmenté de 0,2 % (39,50 € vs 39,42 €).

Concernant l'assiette des cotisations elle est depuis 2022 identique au régime base à savoir les revenus N-1 (Pour 2025, les revenus 2024).

Le Régime Invalidité Décès après affectation de la gestion administrative (GA) est bénéficiaire en 2025 (+ 2 434 k€), en augmentation par rapport à 2024 (+ 1 083 k€).

Les principales évolutions du régime : côté produits, les cotisations émises s'élèvent à 7,3 M€ en 2025 vs 6,7 M€ en 2024 (+ 8,5 %) ; côté charges, les rentes s'élèvent à 3,1 M€ comme en 2024, les capitaux décès sont en diminution de 720 k€ par rapport à 2024. Dernier élément, l'action sociale financée par le RID a des dépenses en légère diminution en 2025 par rapport à 2024 (-12 k€).

2. PROCESSUS CONTENTIEUX, CRÉANCES PRESCRITES ET IMPACT SUR LES COMPTES DE LA CARPV

La mise en place d'un processus contentieux (contraintes huissier pilote) depuis 2020 contribue à récupérer des montants importants depuis cette date. En 2025 le recouvrement sur l'antériorité s'élève à 2 177 k€ au titre des régimes complémentaires RC et RID.

Il n'y a pas de nouvelles cotisations prescrites en 2025. Les cotisations prescrites en attente de comptabilisation dans l'applicatif métier Picris et d'instructions sur la méthode de comptabilisation. Un développement informatique (DI) est toujours en cours avec notre prestataire informatique.

3. LA GESTION ADMINISTRATIVE :

Le coût global de la gestion administrative pour 2025 est de 3 144 k€ en augmentation de 7% par rapport à 2024 (2 937 k€). Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de frais administratifs par poste budgétaire :

Principales évolutions GA 2025 vs 2024 (en euros)	
Achats Fournitures	-4 014
Services extérieurs	100 839
Impôts et taxes/Charges de personnel	64 948
Autres charges d'exploitation	-32 687
Administrateurs	-53 507
Divers produits de gestion	-131 399
Écart 2025/2024	206 978

Financement de la Gestion administrative

La dotation de gestion pour le RBL versée par la CNAVPL à la CARPV dans le cadre du 2^e contrat pluriannuel de gestion signé (CPG) est de 1 304 k€ en 2025 (en diminution de 1.5 % par rapport à 2024). Une dotation informatique versée depuis 2021 par la CNAVPL se rajoute à la dotation de GA (129 929€ en 2025).

Le solde des frais administratifs restant (1 710 k€) est réparti sur les régimes RC et RID en fonction du calcul du recueil métrique de l'année précédente (respectivement 82.63% et 17,37%).

4. LA GESTION FINANCIÈRE ET IMMOBILIÈRE :

Le résultat financier 2025 est de 15,6 M€ après impôts contre 12 M€ en 2024. Au 31 décembre 2025 des moins-value latentes à hauteur de 8,2 M€ ont été enregistrées contre 7,15 M€ fin 2024.

La gestion des capitaux mobiliers

Le résultat de la gestion des capitaux mobiliers s'élève à 13,4 M€. L'évolution constatée par rapport au résultat 2024 (+3 M€) s'explique par :

	Écart 2025/2024
PRODUITS	2 890 027,95
Plus value réalisées OPCVM plus importantes	-4 014
Intérêts et coupons moins importants	100 839
Reprise provision OPCVM moins importantes	64 948
Produits d'exploitation	-32 687
CHARGES	192 271,95
Pas de moins value réalisées OPCVM	-31 664,00
Dotation provision OPCVM plus importantes	-121 531,00
Impôts sur les sociétés moins important	349 943,00
Charges d'exploitation	-4 476,05
Écart total	3 082 299,90

En valeur comptable (valeur d'achat) le portefeuille des valeurs mobilières s'élève à 442 M€ au 31/12/2025, en augmentation de 22 M€ par rapport au 31/12/2024 (420 M€).

Il est composé des :

- OPCVM cotées : 383,4 M€ (actions/obligations et performance absolue).
- OPCVM non-cotées : 59 M€ (Private Equity et dette privée).

La valorisation (valeur de marché) des OPCVM cotées au 31 décembre 2025 est de 473 M€ au 31 décembre 2025.

Par ailleurs la trésorerie long terme (produits bancaires sur DAT et livret) s'élève à 31,3 M€ contre 45,1 M€ au 31/12/2024.

Le montant des OPCVM non cotées comptabilisé à l'actif est de 35,1 M€ au 31 décembre 2025. Ce montant est diminué du montant non encore appelé.

La gestion de l'immobilier papier et pierre (Immeubles Meaux et Chelles et siège social de la CARPV)

Le résultat financier 2025 après impôts est excédentaire de 2,1 M€ vs 1,7 M€ en 2024. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- Des reprises de provision de 7 144 k€ comptabilisées au 31/12/25 plus importantes qu'au 31/12/24 (5 119 k€)

À contrario

- Des dotations de provision de 8 226 k€ comptabilisée au 31/12/25 plus importantes qu'au 31/12/24 (7 144 k€),
- Des frais sur acquisition d'immobilier papier de 420 k€ (nouvelle ligne CORUM)

	Écart 2025/2024
PRODUITS	2 003 606,41
Rétrocession frais de commission OPC//SCPI	0,00
Loyers siège social refacturé	-973,90
Dividendes versés	-112 745,97
Reprise provision SCPI	2 024 154,00
Plus value vente de SCPI OPCI	0,00
Ventes d'appartements	111 333,33
Produits nets de cessions SCPI	-18 161,05
CHARGES	1546469,24
Frais de commission d'OPCI	420 000,00
Dotation amt siège social et autres investissement:	-242,62
Charges immobilières	45 752,86
Dotation provision SCPI	1 082 904,00
IS	-1 945,00
Écart total	457 137,17

Le portefeuille des OPCI/SCPI et des fonds immobiliers s'élève au 31/12/2025 en valeur comptable (valeur d'achat) à 88 M€.

Une nouvelle ligne d'OPCI/SCPI a été acquise en 2025 (CORUM) pour un montant de 6,16 M€.

Concernant le siège social de la CARPV, il a été intégré aux réserves de la CARPV à compter du 1^{er} janvier 2022 après un vote à l'unanimité au CA du 7 octobre 2021. Le régime complémentaire facture annuellement un loyer à la gestion administrative. Pour 2025, le loyer avec les charges récupérables s'élève à 239,9 k€.

Le montant de l'impôt sur les sociétés 2025 sur lequel les revenus des réserves sont assujettis (principalement les dividendes et les intérêts de livret et DAT) s'élève à 948 k€.

Résultat financier (mobilier et immobilier)

Au global donc le résultat de la gestion financière (propriétés bâties et non bâties + capitaux mobiliers) s'élève à 15,6 M€.

Il a été décidé par le CA de février 2025 d'affecter ce résultat au RC et au RID proportionnellement au prorata des réserves de chaque régime (RC : 14,5 M€ et RID : 1,1 M€)

Changement de méthodes comptables, de présentation ou d'estimation

Le bilan agrégé et le compte de résultat agrégé de l'institution présentés en page 4 et 6 ont fait l'objet d'une modification de présentation par rapport aux années précédentes répondant aux normes du RNCOS.

Pour le compte de résultat :

- La présentation des produits et charges par nature sans distinction par régime et avant prise en compte de la dotation de gestion du régime de base (les résultats par régime sont présentés en annexe).
- Une ventilation des produits et charges courantes.
- Une ventilation des charges financières et des produits financiers.
- Une ligne correspond à l'impôt sur les sociétés.

Pour le bilan :

- Une ventilation des immobilisations financières entre titres immobilisés et titres de participation.
- Une remontée des charges constatées d’avance dans l’actif circulant.
- Une rubrique « trésorerie active » qui regroupe les valeurs mobilières et les disponibilités.
- Au passif une distinction entre dettes financières et dettes non financières

Les données comparatives de 2024 ont été ventilées au bilan et au compte de résultat en appliquant cette nouvelle présentation.

De plus, depuis cette année à l’actif du bilan dans les immobilisations financières, la part du montant des OPCVM non-côtés est composé du montant appelé diminué des remboursements et des montants non appelés.

Les années précédentes le montant non appelé apparaissait décompensé dans les dettes financières (passif du bilan) :

Si cette présentation nette avait été retenue pour le bilan au 31/12/2024, les postes concernés du bilan auraient fait apparaître les soldes suivants :

ACTIF	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amortissement & provision	Net	Net
	A	B	C=A-B	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	507 317 214,06	8 362 050,001	498 955 164,06	472 492 301,97
Titres immobilisés				100 839
Certificats de Dépôts				64 948
Paris d'O.P.C.V.M.				-32 687
PASSIF				192 271,95
DETTES FINANCIÈRES				-31 664,00
Dettes financières				-121 531,00
Emprunts auprès d'établissements de crédit¹				349 943,00

Évènements postérieurs à la clôture

Le contexte géopolitique et économique des premiers mois de l’année 2026 a eu un impact modéré sur la CARPV. Le conflit en Iran et dans la péninsule arabique a provoqué une hausse de l’inflation courant mars/avril en France du principalement à la crise énergétique. La valeur liquidative du portefeuille de la CARPV a baissé sur certaines lignes. Les plus-values latentes constatées au 31/12/25 ont diminué à fin mars 2026.

Variation du Portefeuille des OPCVM :

	Quantité au 31/03/2026	Valeur liquidative au 31/12/2025	Valeur liquidative au 31/12/2026	Variation 12/2025-03/2026	Valeur de marché au 31/12/2025	Valeur de marché au 31/12/2026	Variation 12/2025-03/2026
OPC ACTIONS							
LUO782319551	1 138,00	33 687,20 €	32 316,60 €	-1 370,60 €	38 336 034 €	36 776 291 €	-1 559 743 €
LU1506569661	117 390,00	228,64 €	232,66 €	4,02 €	26 840 050 €	27 311 957 €	471 908 €
IEO007987708	919 718,88	38,03 €	37,68 €	-0,35 €	34 976 909 €	34 652 248 €	-324 661 €
FROO11188275	6 356,96	3 131,76 €	2 907,66 €	-224,10 €	19 908 470 €	18 483 875 €	-1 424 595 €
LUO992625839	93 079,20	284,93 €	273,88 €	-11,05 €	26 521 056 €	25 492 531 €	-1 028 525 €
FROO10722330	34 256,65	850,61 €	858,30 €	7,69 €	29 139 046 €	29 402 479 €	263 434 €

	Quantité au 31/03/2026	Valeur liquidative au 31/12/2025	Valeur liquidative au 31/12/2026	Variation 12/2025-03/2026	Valeur de marché au 31/12/2025	Valeur de marché au 31/12/2026	Variation 12/2025-03/2026
OPC OBLIGATAIRES							
LUO151325312	151 004,56	259,44 €	257,79 €	-1,65 €	39 176 624 €	38 927 467 €	-249 158 €
IEO0BZ090894	2 333 653,74	13,82 €	13,64 €	-0,18 €	32 251 095 €	31 831 037 €	-420 058 €
FROO11844034	15 388,92	1 642,44 €	1 621,90 €	-20,54 €	25 275 376 €	24 959 288 €	-316 088 €
LUO571101715	19 316,31	1 247,40 €	1 252,02 €	4,62 €	24 095 161 €	24 184 403 €	89 241 €
LU1505874849	9 556,00	1 147,63 €	1 148,97 €	1,34 €	10 966 752 €	10 979 557 €	12 805 €
LUO145476148	26 846,24	224,17 €	221,79 €	-2,38 €	6 018 202 €	5 954 200 €	-64 001 €
OPC DE PERFORMANCE ABSOLUE							
LU1694789378	395 621,79	136,20 €	135,82 €	-0,38 €	53 883 688 €	53 733 352 €	-150 336 €
LU1334564140	29 293,00	1 335,01 €	1 347,26 €	12,25 €	39 106 507 €	39 465 375 €	358 869 €
FROO13417532	21 303,82	1 251,19 €	1 238,96 €	-12,23 €	26 655 128 €	26 394 582 €	-260 546 €
OPC MONÉTAIRES							
FROO07045109	5 239,62	11 540,68 €	11 601,13 €	60,46 €	60 468 803 €	60 785 575 €	316 772 €

Règles et méthodes comptables

La présentation des comptes annuels 2025 est conforme au plan comptable obligatoire pour tous les régimes et organismes de sécurité sociale visés par l'article D114-4-1 et R641-27 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'au décret n°2001-859 du 19 septembre 2001 relatif à l'organisation comptable.

Les comptes annuels sont établis conformément au décret n° 97-267 du 18 mars 1997, relatif à la gestion comptable des organisations autonomes d'assurance vieillesse, qui met en œuvre le principe de comptabilisation en droits constatés des opérations techniques ; conformément au décret n°2007-619 du 26 avril 2007, en intégrant comme fait générateur :

- Pour les produits techniques : les émissions de cotisations au cours de l'exercice
- Pour les charges techniques : le rattachement à l'exercice de clôture des demandes de pensions non payées à la fin de l'exercice.

Les comptes annuels de la CARPV, dont l'exercice est calqué sur l'année civile, ont été élaborés en tenant compte de la permanence des méthodes, du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité d'exploitation. L'élaboration des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les principales règles utilisées pour la présentation et l'évaluation des comptes sont les suivantes :

1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition, c'est à dire prix d'achat et frais accessoires compris, mais hors frais d'acquisition. Les travaux informatiques relatifs à l'élaboration et à la création du logiciel traitant les cotisants et les allocataires, ainsi que les autres logiciels de bureautique sont tous immobilisés. En revanche les travaux informatiques relatifs à l'amélioration et l'évolution du logiciel traitant les cotisants et les allocataires sont passés en charges. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la date d'acquisition et de la durée de vie économique prévue, soit :

- Logiciels3 ans et 5 ans bureautique et 10 ans logiciel d'exploitation
- Bâtiments50 ans, Siège administratif : 25 ans
- Aménagements des bâtiments10 ans 20 ans ou 25 ans
- Matériel de bureautique3 à 5 ans
- Mobilier de bureau5 à 10 ans

2. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

2.1 Elles sont enregistrées à leur coût d’acquisition et dépréciées, le cas échéant, en fonction de leur valorisation connue avant l’établissement des comptes annuels.

Conformément aux recommandations de la CNAVPL, les titres placés en contrepartie des réserves sont comptabilisés en actif immobilisé. Mais les cessions intervenues sur ces titres au cours de l’exercice sont considérées comme à caractère financier ou exceptionnel.

Une provision pour dépréciation est constatée le cas échéant pour chacun des OPCVM (ainsi que pour les parts de SCPI/OPCI) dont la valeur liquidative de fin d’année est inférieure au prix moyen d’achat unitaire pondéré. Quant aux actions cotées, la valeur d’inventaire est le cours moyen de décembre et seule la moins-value latente fait l’objet d’une provision.

2.2 La valorisation des SCPI/OPCI s’effectue à la valeur de retrait ou aussi appelé prix d’exécution (prix net vendeur) qui sont constatés sur le marché, aussi pour celle ou il n’y a pas d’échange sur le marché, la valeur liquidative est retenue c’est-à-dire l’actif net réévalué sur le nombre de parts du capital social.

2.3 Les réserves de la CARPV sont régies par le décret n°2002-1314 du 25 octobre 2002 relatif à l’organisation financière des régimes d’assurance vieillesse des travailleurs non-salariés des professions non agricoles et de certains régimes spéciaux ainsi que par l’article R623-10 du code de la sécurité sociale.

La Ventilation des réserves au 31/12/2025 par poche d’allocation d’actif :

ALLOCATION D’ACTIFS 2025	VA en M€	VL en M€	Poids	Poids
ACTIF IMMOBILISÉ	509,2	607,8		
OPC obligataires	119,9	137,8	31,3 %	21,6 %
OPC actions	124,7	176,6	32,5 %	27,7 %
OPC de performance absolue	102,7	119,6	26,8 %	18,7 %
OPC monétaires	36,1	38,9	9,4 %	6,1 %
OPC – Valeurs mobilières	383,4	473,0	100,0 %	74,1 %
Fonds non cotés (PE/Dettes privées)	35,1	44,7	-	7,0 %
Immobilier papier	88,0	84,9	-	13,3 %
Immobilier pierre	2,7	5,2	-	0,8 %
ACTIF CIRCULANT	30,4	30,4		
Trésorerie long terme	30,4	30,4	-	4,8 %
TOTAL ALLOCATION D’ACTIF	539,6	638,2	-	100 %

Au bilan : 540,5 M€ composé des Terrains bâtis + constructions et aménagements + parts d’OPCVM + parts SCPI/OPCI + Trésorerie active LT.

3. CRÉANCES

Elles sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances douteuses sont régies par le décret n° 97-267 du 18 mars 1997 qui pose le principe de la constitution obligatoire de provision pour dépréciation sur les créances dont le recouvrement est incertain. Le montant de la provision pour dépréciation des créances cotisants, des majorations de retard et des pénalités de retard a été déterminé par un calcul sur l’historique statistique d’encaissement par régime. Les taux appliqués sont pour le régime de base sont 25 % pour les 5 premières années de créances et au delà 100%, sur les régimes complémentaires et invalidités les taux sont de 20 % et de 100 %. Les majorations et pénalités sont provisionnées à 90 %.

La totalité des créances cotisants est classée en douteux au 31 décembre de chaque année. En effet la cotisation de l’année doit être intégralement payée soit sur 10 mois soit chaque trimestre sur l’année. Tout reste à recouvrer est donc une créance douteuse qui fait l’objet d’une relance amiable en début d’année N+1.

Par ailleurs une provision complémentaire de 1.2 M€ a été enregistrée sur le régime complémentaire à la suite d’un changement d’estimation de la provision des créances. Ce complément de provision tient compte des restes à recouvrer en net augmentation par rapport à 2024 et des perspectives de recouvrement incertaines. La méthodologie a été effectuée sur la base d’une analyse du taux de recouvrement par année appliquée aux montants de créances à la clôture.

Les créances prescrites estimées au 31 décembre 2025 ont été provisionnées à 100 %.

PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES COTISANTS	CRÉANCES DOUTEUSES	CRÉANCES PRESCRITES	TOTAL Provisions/ Créances
Régime de base	1 667 097,99	353 446,62	2 020 544,61
Régime complémentaire	4 5988 413,27	1 119 117,12	5 717 530,39
Régime invalidité-décès	219 196,74	51 368,27	270 565,01
TOTAL PROVISIONSSUR COTISATIONS	6 484 708,00	1 523 932,01	8 008 640,01

Le calendrier d’appel et d’encaissement des cotisations 2025 a été le suivant :

L’unique appel de masse de l’année appelé « 3 en 1 » a eu lieu en juillet 2025 après réception des revenus 2024. Par la suite, les cotisants ont été appelés au fil de l’eau dès réception des nouveaux revenus. Le 10 décembre 2024 soit 6 mois après la fermeture du portail DGFIP, les revenus manquants au nombre de 33 ont fait l’objet d’une taxation d’office (417 k€ en RC et 18 k€ en RID).

Pour les créances de location immobilière, le taux de la provision est de 100% des créances douteuses déterminées locataire par locataire.

4. COTISATIONS À ÉMETTRE ET PRESTATIONS À PAYER

Cotisations à émettre

Les modalités de calcul des cotisations à émettre sont liées à un suivi statistique des cotisations appelées sur l’exercice N concernant les années antérieures. L’état statistique est établi sur 7 ans, sur 2025 pour le régime complémentaire la provision des cotisations à régulariser est de -116 013.02€, pour le régime invalidité-décès la provision des cotisations à recevoir est de 44 570.03€.

Prestations à payer

Un affinement de la méthode a été effectué depuis 3 ans :

- La provision 2025 a été calculée par rapport au stock des liquidations restant au 31/12/2025 et qui seront liquidées ultérieurement. Pour le RC le montant s’élève à 21 657.34€ pour les droits propres et les droits dérivés. Pour le RID il n’y avait aucun stock au 31 décembre ;
- Une charge à payer a été enregistrée au titre de régularisation sur périodes antérieures, décaissé sur janvier 2026. Le montant s’élève à 62 563 € pour le RC et 7 572.53 € pour le RID.
- Une charge à payer a également été passée fin 2025 pour les capitaux décès d’un montant 301 040€.

Par ailleurs, le budget de l’action sociale étant annuel les engagements de dépenses FAS financées par le RID au 31 décembre 2025 s’élèvent à 37 626,82 €.

5.TITRES IMMOBILISÉS

Elles sont enregistrées à leur coût d’acquisition, à l’exclusion des frais engagés pour leur acquisition. En application du plan comptable, les parts d’O.P.C.V.M sont valorisées au coût unitaire d’achat moyen pondéré et comparé à la valeur du dernier jour de cotation de l’exercice. Si une moins-value latente est constatée celle-ci fait l’objet d’une provision pour dépréciation. Une reprise de la provision constatée fin 2024 de 13 593 € a été effectuée au 31/12/2025. Une provision sur moins-value latente de 135 124 € a été comptabilisée au 31/12/2025.

6. LA TRÉSORERIE ACTIVE

Les taux monétaires situés entre 1,5 % et 2,5 % sur l’année 2025 ont permis de générer 1367 187,17 € d’intérêts financiers sur la trésorerie court terme (fonds de roulement) et sur la poche long terme dédié aux produits monétaires et de trésorerie. Ces placements ont comme support des livrets institutionnels et des dépôts à terme (DAT).

La valeur cumulée au 31/12/2025 de ces placements atteint 51 100 657 €. Une partie de ce montant (20 677 282,30 €) appartient à la trésorerie court terme (fonds de roulement), l’autre partie appartient aux réserves de la caisse (30 423 374,34 €).

7. LES RÉGIMES

Régime de base des professions libérales

Pour rappel depuis la réforme des retraites (loi du 21/08/03) le compte de résultat du régime de base n'est plus présenté au sein des comptes de la C.A.R.P.V. Le bénéfice (différence entre les comptes de produits et de charges), appelé excédent technique d'exploitation, est enregistré dans les livres de la C.N.A.V.P.L. pour laquelle la C.A.R.P.V. effectue une comptabilité assimilée à un mandat de gestion. Les comptes de bilan en revanche figurent dans les livres de la C.A.R.P.V. En échange la C.N.A.V.P.L. participe pour une quote-part aux frais de la gestion administrative et de l'action sociale.

Les montants figurant dans les comptes annuels de la CARPV concernant la gestion du régime de base sont principalement les suivants :

- Créances cotisants pour 4,1 M€ brut et 2,1 M€ net
- Prestations à payer et provisions pour prestations pour 0,1 M€
- Compte-courant créditeur vis-à-vis de la CNAVPL pour 0,9 M€

Régime complémentaire

Depuis 2004 le résultat de l'ancien régime de base est transféré dans le régime complémentaire. Il continue à générer des produits et des charges tant que les créances sur cotisations des années antérieures à 2004 ne sont pas recouvrées. En 2025, il a généré un résultat technique positif de 636,32 € concernant une reprise sur provision pour dépréciation de créances. Il figure dans le compte de résultat du régime complémentaire.

Régime invalidité-décès

Le régime invalidité-décès supporte le manque à gagner de cotisations en régime complémentaire pour les cotisants invalides (points gratuits), soit 603 778,56 €, et en fait ainsi bénéficier le régime complémentaire par un compte de produits d'exploitation.

Les frais d'honoraires d'expertise médicale des dossiers invalidité sont imputés directement au régime invalidité-décès (9 664,20 € sur l'année 2025).

8. COMPTABILISATION D'UN PASSIF AU TITRE DES ENGAGEMENTS FUTURS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Le conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) a adopté le 14 avril 2016 un avis relatif au traitement comptable des retraites dans les entités gestionnaires des régimes de retraite. Le CNOCP constate que le système par répartition se caractérise par l'engagement de répartir aux ayants-droits les ressources disponibles au titre de chaque période de versement des prestations et que cet engagement résulte de régimes dont les caisses de retraites gestionnaires mettent en œuvre les droits et obligations. Le conseil en conclut que le système par répartition entraîne l'absence d'obligation relative aux prestations de retraite au-delà de l'exercice annuel pour les caisses de retraite gestionnaires des régimes, qu'ils soient de base ou complémentaires. Ces entités ne doivent pas comptabiliser de passif au titre des engagements futurs des régimes de retraite.

9. ACTION SOCIALE

Les prestations accordées, nets de la quote-part prise en charge par la CNAVPL au titre du régime de base en 2025, sont incorporées directement aux charges du régime invalidité décès selon la décision du Conseil d'administration. En 2025 le montant total des aides accordées (aides financières et prise en charge de cotisations) s'élève à 122 931,75 € en légère diminution par rapport à 2024 (135 182,23 €).

Le montant pris en charge par la CNAVPL est de 98 009,59 € en 2025 (95 510,57 € en 2024).

10. RÉPARTITION DU RÉSULTAT DE LA GESTION FINANCIÈRE

Le Conseil d'administration du 12 février 2026 a décidé d'imputer le résultat de la gestion financière 2025 (15 631 632,49 €) au prorata des réserves N-1 du régime complémentaire soit 14 543 670,87 € et du régime invalidité décès soit 1 087 961,62 €.

11. RÉPARTITION DU RÉSULTAT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion administrative (3 144 836,63 € en 2025) est financée d'une part, par la CNAVPL à hauteur de la dotation RBL ainsi que de la dotation informatique RBL d'un montant total de 1 434 062 €, d'autre part par les régimes RC et RID respectivement pour 1 413 613,08 € et 297 161,55 €. Ces montants sont calculés d'après le recueil métrique de l'année 2024 qui fixe les taux de financement de la GA (respectivement 82,37 % et 17,63 %).

12. ENGAGEMENT HORS BILAN – INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

La CARPV a demandé une étude auprès de son prestataire de paye SECOB pour ses engagements sur les indemnités de fin de carrière (IFC). En prenant en compte l'effectif, la masse salariale, le règlement intérieur de la caisse et les hypothèses d'évaluation qui se décomposent en variables économiques et en variables démographiques. La CARPV a des engagements au 31/12/2025 au titre des indemnités de fin de carrière de 122 284,14 €.

Autres engagements hors bilan : Les engagements d'investissements donnés par la CARPV auprès d'organismes financiers sur le non-côté (Private Equity et dette privée) s'élève à 10,9 M€ (montant non appelé)

13. EFFECTIFS PAR CATÉGORIE AU 31 DÉCEMBRE 2025

La C.A.R.P.V. compte un effectif de 19 Employés Temps plein (ETP) en CDI et CDD réparti de la façon suivante :

CATÉGORIES	C.D.I.	C.D.D.
Agent de direction	3	0
Cadres	6	0
Employés	10	0
Divers (médecin conseil)	0	0

Caisse autonome de retraites
et de prévoyance des Vétérinaires
Rapport financier 2025

Directeur de la publication
Marc Koussawo

Crédits photographies
Shutterstock
Franck Beloncle



64 avenue Raymond-Poincaré
75116 Paris
Tél. : 01 47 70 72 53
contact@carpv.fr

**Retrouvez le rapport
financier sur
www.carpv.fr**